



## Avertissement et licenciement

Par **anton80**, le **18/04/2009** à **19:45**

Tout d'abord, bonjour à tous, je vous explique mon cas : je travaillais dans un cirque depuis février en tant que caissier.

En début de semaine j'ai reçu un avertissement pour être entré dans l'enclos des éléphants, un soir en dehors de mes horaires de travail. (J'avais consommé de l'alcool c'est vrais)

Mais je me suis pris de passion pour ces animaux et allais les voir régulièrement.

bon après ça j'ai bien compris et je n'allais les voir que pendant les horaires d'ouverture du zoo.

Quelque jours après ça, la veille de notre départ pour une autre ville je décide de profiter de cette

dernière soirée pour aller voir des personnes de ma famille et rentrer vers 5h00 du matin quelque

temps avant notre départ prévu pour 5h30.

N'ayant pas dormi de la nuit je me suis endormis dans le camion pendant le convoi.

Une fois arrivé dans notre nouvelle ville je ne me suis pas réveillé à temps et donc raté l'ouverture de la caisse.

J'appelle mon supérieur tout affolé lui explique et lui dit que j'arrive, mais me répond de passer à son bureau avant.

Une fois la bas il m'annonce que l'aventure est terminée pour moi et me propose une démission de

ma part ou un licenciement pour faute grave.

A ce jour il m'a demandé de quitter le cirque et prochainement je recevrai une convocation pour clarifier mon licenciement au siège social.

J'aimais beaucoup ce travail il était surtout très important pour moi, je me suis beaucoup investi

Pour y arriver et surtout tout quitter pour cette nouvelle vie en itinérance.

A votre avis :

Est-ce que mon employeur est à 100% dans c'est droit ?  
Qu'elle serait la meilleure solution pour moi ?  
J'aimerais retrouver mon emplois, est ce possible ?  
Merci par avance de votre aide.

Par **jrockfalyn**, le **19/04/2009** à **21:48**

Bonjour,

[fluo]Est-ce que mon employeur est à 100% dans c'est droit ?  
[/fluo]

Il semble que l'employeur soit en droit de vous reprocher certains manquements à vos obligations contractuelles : un manquement à votre obligation de sécurité pour avoir méconnu une règle élémentaire de sécurité et l'interdiction de pénétrer dans la cage des éléphants... Vous vous êtes mis en danger car c'est bien connu, un éléphant ça trompe énormément (même quand il est rose).

Et un manquement à votre obligation de vous conformer aux horaires de travail...

Selon moi, l'employeur dispose d'une cause réelle et sérieuse de licenciement...

Cependant, sur la procédure suivie je serais plus circonspect : manifestement l'employeur vous a demandé de ne plus vous présenter à votre travail en attendant d'être convoqué à l'entretien préalable de licenciement...

Vous a-t-il confirmé par écrit cette décision en vous notifiant une mise à pied conservatoire ???

Si l'employeur se place sur le terrain disciplinaire, il devra vous convoquer dans les deux mois suivant la date où il a eu connaissance des faits fautifs... Sinon les fautes seront prescrites et il ne pourra plus vous sanctionner.

Bon courage.